

## COMMUNE DE VERNIER

### PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

#### **Pour des quartiers apaisés à faible circulation**

Progressivement au XXe siècle, nos villes et nos campagnes se sont laissées modeler de façon consentante, pour laisser toujours davantage de place à la circulation automobile, avec toutes les conséquences que cela a impliqué : l’élargissement des routes, des rues, et des chemins, la disparition de places et espaces libres au profit de places de parking. On ne compte plus les démolitions de maisons, d’immeubles ou de quartiers, pour laisser élargir les voies dévolues à cette forme de circulation.

Or, à Genève, la très grande majorité de cette circulation consiste en véhicules individuels (+ de 70%) et non pas collectifs ou professionnels (- de 7%).<sup>1</sup>

Au point où l’on pourrait se demander si les villes et villages ne sont devenues que des obstacles à une circulation sans cesse grandissante.

Plus grave encore : la pollution atmosphérique, le bruit et le coût sur les vies, que ce soit des automobilistes, des cyclistes ou des piétons, dans les accidents générés sont devenus des préoccupations majeures.

Fort heureusement, au XXI<sup>e</sup> siècle, nombreuses sont les villes et communes progressistes qui réagissent et qui proposent comme alternative : **prioriser la qualité de vie des habitants plutôt que prioriser leurs déplacements individuels.**

Des lois d’intention ont été proposées et votées, qui continuent à entrer en vigueur tous les jours. Sans s’opposer à la mobilité, des solutions moins coûteuses pour la santé et l’environnement sont applicables.

De plus, on constate que les rues apaisées, piétonnes ou à faible trafic, favorisent l’émergence et le maintien de commerces de proximité.

La publication ‘Créer une mobilité de qualité dans les agglomérations’ de l’Union des villes suisses, ainsi que la charte « Quartiers en transition », élaborée par l’Office de l’urbanisme du canton de Genève, offrent un grand choix de mesures qui vont dans ce sens.

La présente motion propose de changer notre vision sur la mobilité en y intégrant le bien vivre, afin d’entrer dans une ère d’apaisement entre les multiples exigences, celles de toutes les mobilités et celles d’un urbanisme durable et désirable.

---

<sup>1</sup> Chiffres de l’office cantonal de la statistique 2001 à 2022 (NB. Manque 20% motocycles et 3% autres véhicules, ces chiffres n’incluent pas les véhicules vaudois et frontaliers.) [https://statistique.ge.ch/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=11\\_02#cb1](https://statistique.ge.ch/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=11_02#cb1)

Lien pour la charte élaborée par l’Office de l’Urbanisme du canton de Genève :

<https://www.ge.ch/document/charte-quartiers-transition>

Lien pour la publication ‘Créer une mobilité de qualité dans les agglomérations’, de l’union des villes suisses : [https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/factsheet\\_qualiuotsvolle%20mobilituot\\_franz\\_ssv.pdf?v=20231024152258](https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/factsheet_qualiuotsvolle%20mobilituot_franz_ssv.pdf?v=20231024152258)

**Vu :**

La LCME (Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée) du 2 juillet 2016.

Le plan climat cantonal qui prévoit de :

- réduire la circulation individuelle motorisée de 40%
- agir « au niveau des quartiers en vue de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'adaptation au changement climatique et d'une habitabilité renouvelée (sociale, économique et environnementale) ». Déploiement 2024 – 2030

Mobilité 2030 qui prévoit de :

- supprimer le transit dans les quartiers comme mesure prioritaire
- améliorer de façon conséquente la situation sur le plan du bruit urbain à travers l'apaisement général de la circulation et sa réduction dans les quartiers.

L'Ordonnance fédérale OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) qui prévoit l'obligation pour les cantons et communes d'assainir leur réseau routier en matière de bruit routier.

L'Ordonnance OPAir (Ordonnance sur la protection de l'air) qui demande de respecter les normes OPAir pour protéger « l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodantes ».

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) qui prévoit à son article 11 que « les pollutions atmosphériques, le bruit, les vibrations et les rayons soient limités par des mesures prises à la source (limitation des émissions) ».

**Considérant :**

que le transit-parasite dans les quartiers d'habitation péjore la qualité de vie des habitants, augmente le bruit, la pollution de l'air et l'insécurité routière,

**le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :**

- 1 étudier la mise en place de quartiers apaisés – quartiers à faible circulation, en se référant à la publication ‘Créer une mobilité de qualité dans les agglomérations’, de l’Union des villes suisses, ainsi que la charte « Quartiers en transition » élaborée par l’Office de l’urbanisme du canton de Genève et en concertation avec les associations et les habitants concernés ;
- 2 mettre en place les mesures adaptées dans les quartiers de la commune dès que possible ;
- 3 inclure dans le prochain plan directeur communal la notion de « quartier apaisé à faible circulation ».

Johan MARTENS, Elisabeth SANTI, Thibaut JOTTERAND, Anne COMPAGNON KAUFMANN, Barbara LANZILAO, Clarisse DI ROSA, Cédric BRINER, Thérèse OSMAN WATA, Conseillères et Conseillers municipaux